

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE  
SICTOM VELAY PILAT

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SICTOM VELAY PILAT**

**SEANCE DU 12 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 12 mai à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Velay Pilat, légalement convoqués se sont réunis, en mairie de Saint-Just Malmont, sous la présidence de Monsieur Denis THOUMY.

**Date de la convocation** : le 6 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 48

Nombre de membres présents : 43

Nombre de pouvoirs : 4

**Présents** :

**CC Loire Semène** : Bernard BOURGIE, Elisabeth MOULIN, Michel RISPAL, Christine SANDRON, Daniel DURIEUX, Alain REOCREUX, DUFAURE DE CITRES Bruno (représentant Alain EVESQUE), Emmanuel SALGADO, Yves FRATTI, Denis LAIR, David CHAUDIER (représentant Patrick CHEVALIER), Frédéric GIRODET (représentant Christophe PIOT), Thomas FERREOL, Elisabeth ROYON

**CC des Monts du Pilat** : Christelle RICHET (représentant Didier PINOT), Julie PORTE, Jacqueline CHANSON, Bernard VILARS, Caroline BERGERE, Jean-Paul VALLOT (représentant Amélie BORNE), Damien ROQUIS, Danielle BLAISE, Jean-François SEAUVE, Josiane DURANTON MONCHALIN, Yoann PANCHEVRE, Sébastien LEGER, Norbert RIOCREUX, Christelle BROU, Nicolas JOURJON, Jean-Pierre BASTY, Denis THOUMY, Laetitia HERMET (représentant Wilfried DOUDAINE), Noël FRAISSE, Gérard LINOSSIER, Linda MATHEVET, Rémi ODOUARD (représentant Michel MONTEUX), Bruno ABINAL, Jean-Pierre ORIOL, Mikaël BLACHON, Bruno ROYER-FOUILLOUX, Delphine CHATELON (représentant Francis BERNE)

**Haut Pays du Velay Communauté** : CHAUDIER Daniel (représentant Jean-Michel POINAS), Christian RASCLE

**Absents et ont donné pouvoir** : Delphine MALAURE à Damien ROQUIS, Lucile KROLL à Mikaël BLACHON, Michel ROUX à Jean-Pierre ORIOL, Franck TROUILLET à Delphine CHATELON

**Absents excusés** :

**CC Loire Semène** :

**CC des Monts du Pilat** : Bernard VILLEMAGNE

**Haut Pays du Velay Communauté** :

**Participaient également** : Jean-Luc LANDON

**Secrétaire de séance** : Caroline BERGERE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE  
SICTOM VELAY PILAT

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SICTOM VELAY PILAT**

**DELIBERATION N° 2026\_02\_08**

**Objet: RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT D'AGENTS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 3 1°, 3 2° et 3-1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 : temps partiel, congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité ou pour adoption, congé parental, congé de présence parentale, congé de solidarité familiale, accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou enfin, en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins de service peuvent justifier un accroissement temporaire d'activité, article 3 1°, ou un accroissement saisonnier d'activité, article 3 2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

**DECIDE**

- D'AUTORISER Monsieur le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par les articles 3 1°, 3 2° et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984

- Pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- Pour pallier à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leurs expériences et leur profil.

- DE PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

A Saint-Just Malmont, pour copie conforme

Le Président,

Denis THOUMY

**SICTOM VELAY-PILAT**  
3, route de l'Innovation  
Z.I. La Garnasse - La Font du Loup  
43240 ST JUST MALMONT